

PRO CÈS - V E R B A L D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Séance du lundi 7 novembre 2022

CM en exercice 35
CM Présents 23
CM Votants 34

Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Lancrans, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : PETIT Régis - DE OLIVEIRA Isabelle – MAYET Christophe - DUCROZET Annick - GONNET Marie-Françoise - FILLION Jean-Pierre – BELLAMMOU Mourad – VIBERT Benjamin - ZAMMIT Gilles - CAVAZZA Andy - BRUN Catherine - LAURENT-SEGUI Sandra - POUGHEON André – KOSANOVIC Sacha - CHAABI Wafa - MARTEL-RAMEL Anne-Marie - MULTARI Jean-François - VACCANI Thierry - RIGUTTO Christiane - ODEZENNE Frédérique – BERGERET Marielle - GENNARO Anthony – KONJEVIC Sead

Absents représentés : RONZON Serge par POUGHEON André
PERREARD Patrick par PETIT Régis
DUCRET Françoise par ZAMMIT Gilles
LANCON Régine par CHAABI Wafa
BULUT Sebahat par BRUN Catherine
DATTERO Katia par MARTEL RAMEL Anne-Marie
DUPIN Odette par FILLION Jean-Pierre
PERRIN-CAILLE Hervé par GONNET Marie-Françoise
DEGIRMENCI Mehmet par LAURENT SEGUI Sandra
TOISEUX Eric par KOSANOVIC Sacha
GAY Jean-Yves par KONJEVIC Sead

Absent : BOILEAU Florentin

Secrétaire de séance : CAVAZZA Andy

Régis PETIT : « Mesdames et Messieurs, Je vous laisse vous installer. Je vais désigner un secrétaire, tu voulais Andy, ... »

Andy CAVAZZA : « Oui, bien sûr. »

Régis PETIT : « Si vous en êtes d'accord, Andy sera notre secrétaire du soir. Du coup, Andy, si tu veux bien procéder à l'appel. »

Andy CAVAZZA : « J'attaque. Il semblerait qu'on ait le quorum. »

Régis PETIT : « On a le quorum. Ce n'est pas miraculeux, mais entre les vacanciers, les malades, les sépultures pour certains d'entre nous, c'est vrai que c'était compliqué ce soir. J'avais exprimé, au nom du Conseil municipal, mes condoléances pour Monsieur Bernard LANÇON, la famille me prie de remercier le Conseil municipal pour ce qu'elle considère comme cette délicate attention. Bernard LANÇON, pour ceux qui ne le visualisent pas, il y a une petite photo sur la carte. Quand vous verrez la photo, vous comprendrez que vous connaissez Bernard. Il a, sur la photo, le sourire qu'il a, en réalité, eu chaque jour de sa vie. Petite parenthèse, Odette a aussi eu des problèmes familiaux. Vous savez que Philippe a été hospitalisé. Il est rentré dans la journée, je pense. En votre nom aussi, j'ai exprimé à Odette, mais ce que vous avez dû faire aussi les uns et les autres, très directement, lui souhaiter tout le courage nécessaire, mais les choses ont l'air d'aller mieux et c'est très bien ainsi. »

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAVAZZA Andy, secrétaire de séance.

Monsieur CAVAZZA Andy procède à l'appel nominal des membres et remise de pouvoirs.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
PETIT Régis	X			PERRIN-CAILLE Hervé		à Marie-Françoise GONNET	
DE OLIVEIRA Isabelle	X			POUGHEON André	X		
PERREARD Patrick		à Régis PETIT		MARTEL-RAMEL Anne Marie	X		
DUCRET Françoise		à Gilles ZAMMIT		MULTARI Jean-François	X		
MAYET Christophe	X			LANCON Régine		à Wafa CHAABI	
DUCROZET Annick	X			BOILEAU Florentin			X
FILLION Jean-Pierre	X			VACCANI Thierry	X		
GONNET Marie-Françoise	X			DEGIRMENCI Mehmet		à Sandra LAURENT SEGUI	
BELLAMMOU Mourad	X			TOISEUX Eric		à Sacha KOSANOVIC	
VIBERT Benjamin	X			GENNARO Anthony	X		
LAURENT-SEGUI Sandra	X			ODEZENNE Frédérique	X		
RONZON Serge		à André PUGHEON		RIGUTTO Christiane	X		
BRUN Catherine	X			GAY Jean-Yves		à Sead KONJEVIC	
KOSANOVIC Sacha	X			BERGERET Marielle			
BULUT Sebahat		à Catherine BRUN		KONJEVIC Sead			
ZAMMIT Gilles	X						
CHAABI Wafa	X						
DUPIN Odette		à Jean-Pierre FILLION					
CAVAZZA Andy	X						

DATTERO Katia		à Anne-Marie MARTEL RAMEL				
---------------	--	---------------------------------	--	--	--	--

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance précédente :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

Régis PETIT : « *Est-ce que, concernant les décisions qui ont pu être prises, certaines d'entre elles appellent des commentaires ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. C'est le cas.* »

Christiane RIGUTTO : « *Nous avons tilté sur les trois dernières décisions qui sont d'ordre financier. Il nous semble qu'il y a une erreur dans la date d'une délibération. Les décisions 22.109, 22.110, 22.111 qui parlent d'un remboursement d'un prêt, elles s'enchaînent toutes les trois, puis d'une résiliation de contrat de « swap », et de la souscription d'un nouveau contrat de prêt, auprès du Crédit Agricole, pour des sommes qui se retrouvent.* »

Régis PETIT : « *Pourquoi tu aurais un problème de date ?* »

Christiane RIGUTTO : « *De date de délibération. Vu la délibération 22.076, or le 26 septembre, cela doit être 22.116, si on peut vérifier.* »

Régis PETIT : « *Anthony, cela te parle ? Sur le corps de ces trois délibérations, cela avait été l'objet de la décision modificative, vous vous souvenez ? Je ne sais pas si vous vous souveniez de l'explication de Laurent là-dessus, il n'y a pas à revenir sur le fond, donc à vérifier. Je me tourne vers nos administratifs, du coup.* »

Christiane RIGUTTO : « *J'ignore si cela a une importance, mais...* »

Régis PETIT : « *Non, mais tu as raison. C'est la date que tu interrogues ? Ce que je propose, c'est de vérifier cela.* »

Nathalie PORCHER : « *Si c'est la 22.116 à la place de la 22.076, la 22.116 avait pour objet être une décision modificative, mais la 22.076 également.* »

Christiane RIGUTTO : « *Oui, mais pas à la même date.* »

Nathalie PORCHER : « *Mais pas à la même date parce que la 22.076 c'est le 30 mai. Il faut juste qu'on vérifie si c'est, soit la date, soit le numéro qui est... Dans tous les cas, il y a bien une erreur. On fera la modification...* »

Régis PETIT : « *L'approbation du PV, oui, pardon.* »

Christiane RIGUTTO : « *Oui, merci, en page sept, il est bien mentionné dans le PV qu'on reporte la délibération du vote du neuvième adjoint, Monsieur Mourad, la dernière fois. On n'a pas retrouvé cette délibération dans l'ordre du jour d'aujourd'hui. Est-ce que vous savez nous dire quand nous voterons pour le neuvième adjoint ? C'était une raison administrative préfectorale qui avait empêché le vote.* »

Régis PETIT : « *Oui, en fait, cela s'est joué en deux temps. Premier temps, l'autorité préfectorale n'avait pas enregistré la demande de Wafa. On en était là sur le précédent Conseil municipal. C'était effectivement ce pour quoi on l'avait retirée. Et puis l'autorité préfectorale, recevant le courrier de Wafa, nous a fait un retour et nous a précisé les conditions d'élection de ce neuvième adjoint. On a été obligé de renoncer à l'élection comme adjoint de Mourad pour un problème d'équilibre et de parité. Pour être tout à fait honnête, on ne méconnaissait pas cette arithmétique tout à fait formelle et légale. Simplement, on s'était dit, comme cela participait d'une démission, peut-être que l'autorité préfectorale pourrait finalement convenir de la situation. Le problème, c'est que Madame la Préfète a spécifié, dans un courrier que je vous ferai passer à l'occasion, en amont de cette élection éventuelle, les règles du jeu. C'était bien inutile ou de chercher à passer en force, ou de faire comme si on n'avait pas cela en tête. Voilà pour être très précis. Nathalie et Anthony, j'ai le courrier sur mon bureau, mais on vous fera passer ce courrier. Le courrier de Madame la Préfète, on le fera passer aux uns et aux autres. En tout cas, voilà pour quelle raison on était obligé de renoncer à quelque chose qui me désole pour Mourad, je*

le dis devant lui. Lui, avec beaucoup de gentillesse, il convient du formalisme des choses, mais il aurait mérité cette reconnaissance. C'est tout ? »

Christiane RIGUTTO : « On allait demander la date alors du prochain vote ou vous cherchez dans... »

Régis PETIT : « Non, il n'y aura pas de vote. »

Christiane RIGUTTO : « Non, il n'y aura pas de vote ? Alors, pas de neuvième adjoint ? »

Régis PETIT : « Non, on va rester en l'état. »

Christiane RIGUTTO : « D'accord, merci. »

Monsieur le Maire propose la validation des décisions.

DÉCISIONS

- 22.90 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC GO ON FORMATION
- 22.91 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC LADAPT AINSAVOIE
- 22.92 MODIFICATION DES TARIFS DES ENTREES DU CINEMA ET DES PRODUITS MIS EN VENTE
- 22.93 CONVENTION MAD PARTIE SOUS SOL CHALET LA RAYMOND MONSIEUR PHILIPPE JACQUET
- 22.94 CONVENTION MAD LOCAUX COMMUNAUX CHÂTEAU MUSINENS MONSIEUR BOUYAYA
- 22.95 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS CREATIFS BELLEGARDE SUR VALSERINE
- 22.96 PRÊT A USAGE TERRAINS COMMUNAUX MONSIEUR GUILLAUME TUPIN
- 22.97 BAIL PROFESSIONNEL SOUS LOCATION 9 RUE AMPERE MADAME SELLIER
- 22.98 AVENANT AUTORISATION TEMPORAIRE OCCUPATION DP ORANGE TOTEM STADE ROGER PETIT
- 22.99 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC EDUCATION NATIONALE CHATILLON
- 22.100 LOCATION A TITRE PRECAIRE LOGEMENT 13 RUE VIALA MONSIEUR PIERRE MOLINIER
- 22.101 RESILIATION DU MARCHE N° 21A35-6 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE LEDO BATI
- 22.102 RESILIATION DU MARCHE N° 22C18 CONCLU AVEC ACE BTP INGENEERY
- 22.103 RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES PAR LES ASSURANCES DANS LE CADRE DES SINISTRES EN DOMMAGES AUX BIENS ET FLOTTE AUTO ENTRE LE 15 MARS 2022 ET LE 10 OCTOBRE 2022
- 22.104 MODIFICATION DES TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE : AJOUT DES TARIFS COMMENSAUX ET TARIFS DU PORTAGE DE REPAS POUR LES SENIORS
- 22.105 MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, TEMPS MERIDIENS, REPAS ULIS/UEEA, PANIER REPAS ET DE TOUTES LES ACTIVITES ENFANCE, JEUNESSE, ADULTES, FAMILLES APPLICABLES AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

- 22.106 DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE, INSTALLATION, CONFIGURATION, ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE SERVEURS VIRTUALISES EN MODE HYPERCONVERGENCE AINSI QU'UN SYSTÈME DE SAUVEGARDE DE L'ARCHITECTURE CIBLE
- 22.107 BAIL DROIT COMMUN GARAGE N°90 RUE VIALA MONSIEUR ARES
- 22.108 RESILIATION MAD JARDIN N°24 LA VIGNETTE AU PROFIT DE MME SIRANLI EMINE
- 22.109 REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
- 22.110 RESILIATION D'UN CONTRAT DE SWAP CONCLU AVEC LA CACIB
- 22.111 CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 22.124 CESSION DES TENEMENTS COMMUNAUX CADASTRES 091 AB N° 125 ET 091 AB N° 504 – COMMUNE DELEGUEE DE CHATILLON EN MICHAILLE - AU PROFIT DE LA SOCIETE AIN HABITAT ET AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un immeuble mixte habitation et commerces par la société AIN HABITAT, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (Ain) 7 rue de la Grenouillère, représentée par Monsieur Jean Noël TOUTOIS, en sa qualité de Président Directeur Général.

Ce projet de construction d'un immeuble en R + 3 comprend 15 logements (6 T2 – 6 T3 – 3 T4) dont 5 logements locatifs sociaux et 10 logement PSLA ainsi que 2 commerces.

La société AIN HABITAT, a sollicité la commune de VALSERHONE pour la recherche de tènements.

La commune a proposé à la société d'acquérir un bâtiment communal et des terrains communaux attenants situés au 7 rue de la Poste – Commune déléguée de Chatillon en Michaille, 01200 Valsershône.

Les tènements concernés sont cadastrés comme suit :

- 091 AB n° 125 pour 644 m² (bâtiment et terrain)
- 091 AB n° 504 pour 505 m² (terrain)

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 24 février 2022 prescrivant une valeur de 350 000 Euros,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 26 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 350 000,00 Euros,

Annick DUCROZET : « Régis, juste pour information, c'est la maison PERAZZI, en fait. Je pense que les gens connaissent mieux sous ce nom-là, l'ancienne maison PERAZZI. »

DECIDE

- de CEDER le bâtiment communal et les terrains communaux cadastrés 091 AB N° 125 – 504, au profit de la société AIN HABITAT, moyennant le prix de 350 000,00 Euros ;
- d'AUTORISER la société AIN HABITAT, à déposer toute demande d'autorisation du droit du sol, sur les parcelles cadastrées cadastrés 091 AB N° 125 – 504;
- d'HABILITER le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 22.125 CESSION DES TENEMENTS COMMUNAUX CADASTRES AI N° 421 EN PARTIE – 537 EN PARTIE – 596 EN PARTIE – COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture du nouveau collège Louis Dumont, situé en centre-ville de la commune de VALSERHONE, à la rentrée scolaire 2021.

En exécution de la délibération n°19.265 du 04/11/2019, la commune de VALSERHONE a apporté le foncier nécessaire à la réalisation de ce nouvel équipement au Conseil Départemental de l'Ain, qui a réalisé les bâtiments.

L'emprise foncière communale représente une superficie globale de 7645 m² et comprend les terrains cadastrés comme suit :

-AI n° 421 pour 1517 m²

-AI n° 537 pour 3481 m²

-AI n° 596 pour 2649 m²

Il est indiqué qu'il a été convenu entre les parties la fin de tous les travaux de construction et d'aménagements (espaces vert, mobilier urbain ...) pour faire intervenir un géomètre pour la réalisation du document d'arpentage correspondant.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU la délibération n° 19.265 du conseil municipal du 4 novembre 2019 ;

VU l'avis de France Domaines en date du 8 septembre 2022 autorisation cette cession moyennant 1'euro symbolique ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 26 octobre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce nouvel équipement public, il a été convenu entre les parties un prix de cession à l'euro symbolique,

DECIDE

- de **CEDER** les terrains communaux cadastrés AI n° 421 en partie – AI n° 537 en partie – AI n° 596 en partie, représentant une superficie de 7647 m² au profit du Conseil Départemental de l'Ain, moyennant 1'euro symbolique ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 22.126 CESSION DES TENEMENTS COMMUNAUX CADASTRES E N° 20, 21 ET 33 SITUES A MENTHIERES AU PROFIT DE MONSIEUR ETIENNE MATHIEU

Monsieur le Maire indique que par courriel en date du 24 juin 2022, Monsieur Etienne MATHIEU, demeurant à Menthières 129 impasse du Creux, commune de Chézery-Forens, a fait part de son souhait d'acquérir des terrains situés à Menthières, appartenant à la commune de Valsershône.

Les tènements communaux concernés sont cadastrés de la manière suivante :

- E n°20, lieudit « Beau Château » pour une surface de 24 730 m², parcelle en nature de bois taillis
- E n°21, lieudit « Beau Château » pour une surface de 785 m², étant ici précisé que sur cette parcelle était édifée une ferme actuellement en ruine, recouverte de végétaux.
- E n°33, lieudit « La Maison neuve » pour une surface de 6 500 m², parcelle en nature de bois taillis

Il a été convenu entre les parties un prix de cession de 14 000 €uros ;

Il sera inséré dans l'acte de vente, une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Etienne MATHIEU, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 22 juillet 2022, préconisant une valeur de 13 000 €uros, avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur MATHIEU Etienne, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties qu'en cas de revente du dit bien dans un délai de cinq ans, la commune de Valsershône pourra se porter acquéreur au prix de 14 000 €uros ;

DECIDE

- de **CEDER** les tènements COMMUNAUX cadastrés E n° 20, 21 et E n° 33, d'une superficie respective de 24 730 m², 785 m², et 6 500 m², au profit de Monsieur Etienne MATHIEU moyennant la somme de 14 000 € ;
- d'**INSERER** dans l'acte de vente une clause mentionnant que ledit bien ne pourra être revendu par Monsieur Etienne MATHIEU, ou toute autre personne physique ou morale substituée, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte définitif de vente.
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 22.127 ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET LA SOCIETE POLIECO - TENEMENTS CADASTRES 018 AD N° 151 ET 156 ET 018 AD N° 89 EN PARTIE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet de la société POLIECO, dont le siège social est situé à FEILLENS (01570) 50 rue de Buizonne, de réhabiliter et construire une nouvelle usine sur le secteur d'Arlod.

Ce projet, porté par la société POLIECO France, a pour objectif de permettre aux personnels de travailler dans un cadre digne de l'image du groupe POLIECO et de poursuivre son développement sur la commune de VALSERHONE. Il permettra de résoudre les problèmes de sécurité liés à la circulation des chariots élévateurs le long de la rue de l'Industrie, de supprimer la gêne occasionnée par les transporteurs pour les accès aux habitations, au cimetière ainsi qu'aux jardins familiaux.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en mairie en présence des représentants de AURA entreprises, la Compagnie Nationale du Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune de VALSERHONE.

Il tient compte des aménagements présents et futurs à prendre en compte sur le secteur, à savoir la Plaine des Jeux d'Arlod, le projet de photovoltaïque de la CNR ainsi que l'aménagement des Berges du Rhône.

Un nouveau bâtiment sera construit sur une propriété POLIECO avec création d'une nouvelle voirie permettant l'accès au site actuel, qui sera réhabilité.

Ce projet nécessite l'échange de foncier suivant :

La commune de Valsershône cède au profit de la société POLIECO :

- la parcelle cadastrée 018 AD n° 151 d'une superficie de 2152 m²; comprenant un bâtiment ;
- la parcelle cadastrée 018 AD n° 156 d'une superficie de 775 m²

La société POLIECO cède au profit de la commune de Valsershône :

- la parcelle cadastrée 018 AD n° 89 en, partie d'une superficie d'environ 1277 m²

Il s'agit de l'emprise nécessaire à l'aménagement des Berges du Rhône.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 3211-14 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 27 juin 2022 prescrivant une valeur de 130 000 euros, avec une marge d'appréciation de 20 pour cent, pour les terrains propriétés communales ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme Foncier en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant que l'échange de ces terrains a été convenu entre les parties moyennant le versement d'une soulte au profit de la commune d'un montant de 128 723 € ;

Régis PETIT : « *On est, là, sur un très vieux dossier. Nos amis de POLIECO ont... parce que l'origine actuelle est vieillissante, ce sont les anciens établissements blancs, c'est un bâtiment qui a plus de 50 ans qui fait tache là où il est. Nos amis de POLIECO, dont la famille est une vraie famille d'industriels – ce*

n'est pas du capitalisme sauvage, c'est vraiment du capitalisme familial – ont manifesté, depuis quatre ou cinq ans, leur intention de reconstruire une usine fonctionnelle moderne. On a estimé, nous, qu'il fallait, cette fois, leur donner satisfaction, c'est quand même une belle entité, il y a une soixantaine de salariés. Pour la plupart, on les connaît tous, ce sont des gens du territoire, et risquer de perdre cette entité au profit de Feillens ou d'une implantation nouvelle sur la Plaine de l'Ain, cela nous posait quand même de gros problèmes. Je le dis, pourquoi ? Parce que ce n'est pas forcément à cet endroit-ci, ce dont nous rêvions en continuité globale de ces fonciers qui, partant de la Plaine sportive d'Arlod, allaient jusqu'à l'église d'Arlod. On avait plutôt raisonné ou cherché à raisonner sur ces hectares, sur cette cinquantaine d'hectares, des dossiers dont la nature était plutôt liée à des équipements publics. Là, par pragmatisme, ce qui vous est proposé ce soir, c'est de considérer parfois que ce qu'on a envie de faire à court terme, on est obligé de l'imaginer à plus long terme. On a accepté cette perspective, on vend une partie du foncier nécessaire et suffisante. Par ailleurs, POLIECO est déjà propriétaire de la plus grosse partie du terrain d'assiette pour cette nouvelle usine. C'est une nouvelle usine qui est quand même très importante. Elle fait près de 4 000 m². L'usine actuelle va être déconstruite, là où elle est. Tout le plateau, là où il y a l'usine actuelle, va être dédié au stockage, comme c'est d'ailleurs le cas au-dessus de l'usine actuelle. En fait, il y aura en toute cohérence un plateau de stockage au-delà de la route et un plateau pour accueillir cette usine nouvelle. Ce qui est quand même un point aussi assez intéressant, il n'y aura plus qu'un endroit de traversée bien identifié, parce que c'est vrai que depuis toutes ces années, depuis quarante ans, le manège des Fenwick sur une voirie municipale, ce n'était quand même pas génial. On a promis à nos amis de POLIECO, sans doute, de regarder la question de la traversée par un feu qu'on pourrait installer au seul endroit de traversée désormais, entre le plateau bas, la future usine et l'usine actuelle. On est plutôt content de démontrer que ce territoire peut aussi avoir, finalement, un avenir industriel parce que c'est quand même un peu l'ADN de notre territoire. »

DECIDE

- de **CEDER** les parcelles communales cadastrées 018 AD n° 151 et 018 AD n° 156 d'une superficie de 2927 m² au profit de la société POLIECO ;
- d'**ACQUERIR** la parcelle cadastrée 018 AD n° 89 en partie, d'une superficie d'environ 1277 m² ;
- de **PROCEDER** à cet échange moyennant le versement d'une soulte au profit de la commune d'un montant de 128 723 € ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la société POLIECO.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : acquisitions

DELIBERATION 22.128 RETROCESSION DE TERRAINS PROPRIETES DE LA SEMCODA CADASTRES AC N° 154 – AC N° 155 – AC N° 162 – AC N° 271 – AC N° 274 – AC N° 275 – AC N° 278 – AC N° 279 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de requalification du secteur du Crédo qui a fait l'objet d'une première tranche réalisée par la SEMCODA de 58 logements et 5 commerces répartis sur deux bâtiments.

Une deuxième tranche, comprenant un troisième bâtiment composé de 27 logements ainsi que de locaux tertiaires en rez-de-chaussée est portée par la SEMCODA, dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (Ain) 50 rue du Pavillon.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières à savoir des rétrocessions de terrains propriétés de la SEMCODA, qui auraient dû faire l'objet de transfert de propriétés en 1995.

En effet, ce secteur faisait partie de la zone d'habitation de Musinens, opération confiée à la Société d'Équipement du Département de l'Ain (S.E.D.A.) en 1965, d'une superficie de 55 hectares qui a permis la réalisation de logements et d'équipements.

Par délibération n° 95/121 du conseil municipal du 9 mai 1995, la commune de Bellegarde sur Valserine a voté la rétrocession de terrains au profit de la ville.

Les terrains concernés n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de propriété et sont donc restés propriétés de la S.E.D.A. devenue NOVADE puis SEMCODA.

Par délibération n° 96/240 du conseil municipal du 12 novembre 1996, la commune a voté la clôture de l'opération Zone d'Habitation de Musinens.

Il a donc été convenu entre les parties de procéder à une régularisation foncière pour transférer les terrains restés propriétés de la SEMCODA à la commune de VALSERHONE.

Les tènements concernés sont cadastrés comme suit :

AC n° 154 pour 141 m² - AC n° 155 pour 4780 m² - AC n° 162 pour 1524 m² - AC n° 271 pour 1253 m² - AC n° 274 pour 18 m² - AC n° 275 pour 285 m² - AC n° 278 pour 1949 m² - AC n° 279 pour 484 m².

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier en date du 26 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties une transaction à l'euro symbolique,

Régis PETIT : « On avait dû en parler, déjà. Ce sont des fonciers qui auraient dû être rétrocedés il y a plus de quarante ans par la S.E.D.A. en direction de la ville de Bellegarde. Petit rappel historique, vous vous souvenez que dans les années 1970, c'est la S.E.D.A. qui avait porté la mise en place et la création de toute la ville nouvelle qu'on qualifiait de ZUP de Musinens à l'époque, l'arrivée de près de 5 000 habitants nouveaux en cinq ans, c'est l'ordre de grandeur, il est saisissant, mais c'est cela. La S.E.D.A. n'avait pas fait ce boulot de rétrocession à l'époque. La S.E.D.A. devenue NOVADE, NOVADE n'avait pas fait le boulot de rétrocession et NOVADE, devenue la SEMCODA, n'avait pas non plus fait le boulot de rétrocession. On l'engage ce soir, au moment où il est question, pour nous, de déclencher l'opération de Crédo 2, c'est-à-dire la tranche numéro deux, à l'issue de la déconstruction du vieux centre commercial du Crédo. Il y a toute une liste de parcelles cadastrées qui vont faire l'objet d'une rétrocession et, dans le même temps, qui vont faire l'objet d'une vente, en particulier à la SEMCODA, pour le Crédo 2. »

DECIDE

- d 'ACQUERIR des terrains propriétés de la SEMCODA cadastrés AC n° 154 pour 141 m² - AC n° 155 pour 4780 m² - AC n° 162 pour 1524 m² - AC n° 271 pour 1253 m² - AC n° 274 pour 18 m²

- AC n° 275 pour 285 m² - AC n° 278 pour 1949 m² - AC n° 279 pour 484 m², moyennant l'euro symbolique;

- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par le vendeur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : domaine et patrimoine : aliénations

DELIBERATION 22.129 **CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES AC N° 155 P – AC N° 162 P – AC N° 192 P – AC N° 263 P SITUES A VALSERHONE RUE JOLIOT CURIE – COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - AU PROFIT DE LA SEMCODA ET AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de requalification du secteur du Crédo qui a fait l'objet d'une première tranche réalisée par la SEMCODA de 58 logements et 5 commerces répartis sur deux bâtiments.

Une deuxième tranche, comprenant un troisième bâtiment composé de 27 logements ainsi que de locaux tertiaires en rez-de-chaussée est portée par la SEMCODA, dont le siège social est situé à BOURG EN BRESSE (Ain) 50 rue du Pavillon.

L'emprise foncière nécessaire à ce projet, d'une superficie d'environ 2500 m² est à prendre sur les parcelles cadastrées comme suit :

- AC n° 155 en partie
- AC n° 162 en partie
- AC n° 192 en partie
- AC n° 263 en partie

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU l'avis de France Domaines en date du 14 octobre 2022 prescrivant une valeur de 900 000 Euros, avec une marge d'appréciation de 10 pour cent,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 900 000 € net vendeur ;

Régis PETIT : « La 22.129 est dans la continuité de celle qu'on vient de voter. Il ne devrait pas non plus y avoir de problème, si ce n'est que dans ce tour de passe-passe, on récupère la recette de 900 000 € dont il a à peu près toujours été question dans les négociations qu'on avait eues avec la SEMCODA. C'est le prix du foncier, et vous avez là, en infographie originelle, où vous retrouvez à l'issue... Cela, c'est le Crédo 2 débarrassé de la plaie actuelle, c'est-à-dire du centre commercial qui est en déshérence, qui est d'ailleurs squatté et qui nous pose d'énormes problèmes de sécurité, donc il disparaît sur l'arrière. On retrouve comme linéaire du Crédo qui va préexister, le linéaire qui part du PMU jusqu'à la boulangerie ROSA qui est ici. On retrouve, ici, la tranche n°1 qui est déjà en place avec les commerces qui ont été relocalisés à l'époque du Crédo 2, jusqu'à la nouvelle tranche. Dans un premier temps, la SEMCODA va déconstruire le plus rapidement possible et engagera la tranche n°2 du Crédo sur un calendrier un peu plus distendu, le Crédo 2 ne va pas démarrer tout de suite. Notre priorité étant de viser la déconstruction par la SEMCODA, très rapide, de la friche commerciale. Ce qui fait l'objet de cette vente de 900 000 €, ce soir, ce sont les droits fonciers au fond, la valorisation foncière du terrain qu'on apporte. C'est pour cela qu'il était important – il y a deux délibérations – d'engager la rétrocession qui n'avait pas été faite à l'époque. »

DECIDE

- de CEDER une emprise foncière de 2500 m² à prendre sur les terrains communaux cadastrés AC n° 155 P – AC n° 162 P – AC n° 192 P – AC n° 263 P, au profit de la SEMCODA, moyennant le prix de 900 000 Euros net vendeur ;

- d'**AUTORISER** la SEMCODA, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles AC n° 155 P – AC n° 162 P – AC n° 192 P – AC n° 263 P ;
- d'**HABILITER** le Maire ou la Maire déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Voirie

DELIBERATION 22.130 APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE VALSERHONE

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal que le règlement de voirie a été entièrement mis à jour et qu'il est nécessaire de l'approuver afin de le rendre exécutoire conformément à l'article R. 141-14 du code de la voirie routière.

En effet, l'actuel règlement de voirie datant de la fin des années 1990, celui-ci doit être revu en totalité.

Conformément à l'article R. 141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux.

Le nouveau règlement de voirie a été soumis à la Commission Voirie qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le code de la voirie routière, notamment son article R. 141-14,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 25 Octobre 2022,

VU le projet de règlement de voirie, annexé à la présente délibération,

DECIDE

- **d'APPROUVER** le nouveau règlement de voirie de la commune de VALSERHONE.
- **de S'ENGAGER** à faire respecter le règlement de voirie de la commune de VALSERHONE à compter du 1^{er} Janvier 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Voirie

DELIBERATION 22.131 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PARCELLES COMMUNALES POUR LE PASSAGE D'UN CABLE ENEDIS

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS, dans le cadre du renforcement du réseau électrique a besoin d'autorisation de passage sur des parcelles privées de la commune.

Une convention de servitude dans le cadre du renforcement du réseau électrique doit être signée entre ENEDIS et la commune de VALSERHONE pour le passage des parcelles privées de la commune cadastrées AI 0067, AI 0575 et AI 0576, lieux-dits Sous Liernat afin de passer un câble enterré.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la convention ci-annexée,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 25 Octobre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt du renforcement du réseau électrique,

Gilles ZAMMIT : « Sur le plan, cela se passe à Arlod, route de Billiat, sur le rond-point. On a ENEDIS qui a besoin de passer un câble haute tension et nous demande une autorisation de forage qui va se situer sur un espace vert, juste à l'angle de la rue Auguste Guyenon et du rond-point. Le forage va commencer là et repartir sur la rue du Rhône, passer sous la voie ferrée et ressortir de l'autre côté sur la propriété EDF. C'est un forage avec la mise en place d'un tuyau sous-terrain de diamètre 160, aucune incidence sur notre voirie. Pour la partie SNCF, c'est ENEDIS qui s'est mis en rapport avec eux, donc nous n'intervenons pas. Je vous demande seulement l'autorisation de concéder à ENEDIS l'autorisation de passer et de faire ce forage. »

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention avec ENEDIS pour le passage d'un câble, sur les parcelles communales cadastrées AI 0067, AI 0575 et AI 0576, lieux-dits Sous Liernat.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Voirie

DELIBERATION 22.132 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALSERHONE

Monsieur Gilles ZAMMIT informe le Conseil Municipal que la commune de Valserhône a souhaité engager une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur son territoire. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction partielle nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le service interne mettra en place ces horloges dans la phase 2022. Une autre phase, nécessitant des travaux sur le réseau, sera mise en place ultérieurement.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'avis favorable de la Commission Voirie du 25 Octobre 2022,

Gilles ZAMMIT : « 22.132, une délibération d'actualité. On l'attendait ce soir pour pouvoir mettre tout cela en place. Vous n'êtes pas sans savoir qu'on est en train d'essayer de mettre en place l'extinction des éclairages nocturnes sur Valserhône. Après un gros de travail d'analyse, nous avons identifié un certain nombre de luminaires qui pouvaient être éteints dans un premier jet, soit 2 004 luminaires. Cela nécessitait des mises en place aussi d'horloges ou de choses comme cela, de façon à pouvoir couper des circuits bien précis. Resteront allumés des secteurs dans le centre-ville avec un abaissement de la luminosité à 20 %, des axes principaux nécessaires pour la sécurité. Nous attendons, ce soir, le vote du Conseil pour pouvoir mettre en place cela dès demain. Le travail de mise en place des horloges a déjà commencé. On parle de mise en place d'horloges, mais les services ont déjà travaillé dessus et ils sont prêts à programmer. Les horloges sont installées, il suffit maintenant de les programmer pour les mettre en place : interruption des éclairages de 23 heures à 5 heures du matin. Je vous rappelle que cela générera normalement une économie au prix du kilowattheure actuel de 45 000 €, sur une facture annuelle de 265 000 € à peu près. On est en train de travailler pour une phase deux, qui nécessitera sûrement des travaux un petit peu plus conséquents, mais de façon encore à éteindre de nouveaux luminaires qui sont, pour l'instant, encore reliés sur des axes qui vont rester allumés et qu'on ne peut pas dissocier. Il y a tout un travail encore qui est d'actualité, les équipes travaillent dessus. Même sur les 2 004, je pense qu'on va pouvoir en éteindre un petit peu plus parce qu'on s'est rendu compte qu'il y avait des petites choses qui étaient faciles à faire et qui ont été faites. Je vous demande l'approbation, ce soir, d'éteindre Valserhône le soir. »

Régis PETIT : « Pas entièrement, mais cela va faire beaucoup de bien à la faune nocturne et à notre portefeuille. Cela fait quand même beaucoup de vertus. 45 000 € sur... ? »

Gilles ZAMMIT : « 265 000 €. »

Régis PETIT : « Oui, ce n'est quand même pas rien. »

Gilles ZAMMIT : « C'est 17 %. »

Régis PETIT : « Du coup, nos amis de Lancrans auront été précurseurs. Une fois n'est pas coutume. C'est comme cela qu'on dit, une fois n'est pas coutume ? »

Gilles ZAMMIT : « C'est cela, oui. »

Régis PETIT : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est quand même une délibération qui fera date. Christophe, c'est vrai que je t'ai provoqué, donc forcément... »

Christophe MAYET : « Non, je ne vais pas répondre sur cela. Moi, je voulais simplement féliciter les services sur ce dossier. Je pense que les services ont extrêmement bien travaillé et c'est juste un début. Je pense, en tant que citoyen, que la Collectivité Valserhône doit être précurseur sur un certain nombre de sujets et à l'échelle de la planète et des bouleversements climatiques, cela peut paraître pas grand-chose. Ceci étant dit, je pense que c'est symbolique d'éteindre tous les soirs, cela rappelle à chacun que les bouleversements climatiques sont là et qu'il est urgent de faire quelque chose. »

Régis PETIT : « Un titre dans la presse anglo-saxonne disait qu'on a d'ores et déjà pris l'autoroute pour l'enfer climatique, mais cela n'empêche pas de prendre des décisions quand même.»

DECIDE

- **D'ACCEPTER** que l'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 5h00 sur les secteurs concernés dès que les horloges astronomiques seront programmées.
- **DE CHARGER** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23h00 à 5h00, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.133 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET BD POUR LA PERIODE 2023 - 2025

Madame Sandra LAURENT SEGUI rappelle que les relations entre la ville de Valserhône et l'Association ARTS et BD s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en direction de l'ensemble de la population, au travers la mise en place de manifestations culturelles.

La Ville souhaite continuer à accompagner la dynamique associative locale et attend des associations, qu'elles assurent un rôle d'intégration et d'amortisseurs sociaux. A ce titre, la Ville souhaite maintenir une politique ouverte sur les années futures avec comme principales orientations :

- Mener un projet global de territoire sur les champs éducatif, social et culturel
- Favoriser la démocratisation culturelle en déployant des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les projets artistiques et culturels du territoire
- Favoriser le lien social et le vivre ensemble en soutenant les événements culturels locaux en lien avec la feuille de route municipale
- Favoriser l'accès à la culture pour tous publics

Madame Sandra LAURENT SEGUI rappelle que par délibération n°22.036 en date du 14 mars 2022, la Ville de Valserhône avait conclu une convention d'objectifs avec l'association ARTS et BD pour l'année 2022.

La collectivité souhaite continuer à s'engager auprès de l'association ARTS et BD de manière pluriannuelle en lui mettant à disposition les moyens nécessaires pour les années 2023 à 2025.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- mettre à disposition de l'association un local permanent ainsi que du mobilier détaillé dans l'annexe,
- mettre le Centre Jean Mariné à la disposition exclusive de l'association Arts et BD pendant toute la durée du festival annuel de l'association et faciliter son accès,
- mettre à disposition des locaux communaux et du matériel nécessaires à l'organisation du festival conformément au formulaire de mise à disposition des locaux communaux et prêt de matériel
- mettre à disposition du personnel technique pour l'aide à l'installation pour le Festival conformément au formulaire de mise à disposition des locaux communaux et prêt de matériel
- prendre en charge le coût de l'apéritif (boissons) organisé à l'occasion de l'ouverture du Festival BD dans l'Ain, dans la limite de 50 convives.
- à inscrire au Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement de la subvention à l'Association.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Evénementiel du 13 octobre 2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

Sandra LAURENT-SEGUI : « C'est la convention d'objectifs avec l'association ARTS et BD pour la période 2023-2025. Je vous rappelle que la Ville de Valserhône conventionne avec l'association ARTS et BD depuis un certain nombre d'années, notamment pour le partenariat, pour le partage d'objectifs communs, en direction de l'ensemble de la population. Valserhône continue à accompagner la dynamique associative locale, elle attend de cette association comme d'autres de mener différents projets : le projet global de territoire, la démocratisation culturelle en déployant des actions, le lien avec les projets artistiques de Valserhône, le lien social, le vivre ensemble et l'accès à la culture pour tous. Je vous rappelle que nous avons délibéré courant 2022, avec l'association ARTS et BD, jusqu'au 31 décembre de cette présente année. La Ville continue et souhaite continuer à s'engager auprès de l'association et cette fois-ci pour une convention pluriannuelle de 2023 à 2025 (1^{er} janvier 2023-31 décembre 2025). Les engagements, vous avez pu en prendre connaissance sur la délibération. Ce sont les engagements qui apparaissaient déjà dans les précédentes conventions. Nous avons pu

rajouter que la Ville de Valserhône prendrait à sa charge le coût de l'apéritif, ce qui était déjà d'actualité par le biais du protocole, mais là, nous avons inscrit, dans la convention, cet élément pour les boissons à hauteur d'une limite de 50 convives, et surtout, on s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la subvention à l'association.»

DECIDE

- d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec ARTS et BD du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- d'**HABILITER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Culture

**DELIBERATION 22.134 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE
VALSERHONE**

Madame Sandra LAURENT SEGUI rappelle qu'en tant qu'établissement d'enseignement de la musique et du théâtre, le Conservatoire à Rayonnement Communal assume une mission première de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct une mission de développement culturel territorial.

Afin de décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet d'établissement qui tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte des schémas départementaux culturels.

L'arrêté modifié du 15 décembre 2006 a rendu ce projet d'établissement obligatoire pour obtenir le classement en conservatoire à rayonnement communal. L'élaboration du projet d'établissement doit être accompagnée de toute la concertation nécessaire en raison de la nature différente des enjeux et du nombre d'acteurs pouvant être associés. Cette concertation s'appuie sur les différents conseils de la structure tels que le conseil d'établissement, le conseil pédagogique, les comités pédagogiques et la commission municipale Culture Événementiel. Ce conseil d'établissement est une instance définie par le règlement intérieur du Conservatoire, pour soutenir et suivre l'action et les initiatives de l'établissement.

Le règlement intérieur du Conservatoire doit être actualisé pour définir les instances de consultation et organiser le mode de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Événementiel du 13 octobre 2022,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Sandra LAURENT-SEGUI : « C'est l'approbation du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de la ville de Valserhône. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons un conservatoire à Valserhône – conservatoire qui est considéré à rayonnement communal. Pour avoir cette labellisation de conservatoire à rayonnement communal, nous avons la nécessité d'élaborer un projet d'établissement. Ce projet d'établissement existe et il est en cours de réécriture de façon à ce que nous puissions le déposer auprès des instances décisionnelles. Dans ce projet d'établissement, nous nous devons de revoir le règlement intérieur dans lequel il manquait certains éléments, notamment sur les différents conseils de la structure. Les conseils parties intégrantes de la structure sont le Conseil d'établissement, le Conseil pédagogique, les comités pédagogiques et la Commission municipale culturelle. Pour pouvoir remettre tous ces éléments, il fallait revoir notre règlement intérieur qui était très ancien, règlement qui a été rétabli par le service juridique et dont nous avons discuté en Commission « culture ». Vous avez pu en prendre connaissance en annexe de cette délibération, donc je vous demanderai de bien vouloir approuver, si cela vous convient, ce règlement intérieur, de façon à ce que nous puissions déposer le projet d'établissement conformément aux attentes des instances. »

DECIDE

- d'APPROUVER le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement Communal de la Ville de Valserhône.
- d'HABILITER le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.135 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS VALSERHONNOISES POUR L'ANNEE 2022

Madame Annick DUCROZET rappelle au Conseil Municipal que par délibération 22.062 en date du 11 avril 2022, le conseil municipal a accordé le versement de subventions à l'ensemble des associations valserhônnoises pour un montant de 528 593 euros. Les subventions doivent être justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Madame Annick DUCROZET rappelle également que par délibération 22.092 en date du 19 juillet 2022, le conseil municipal a accordé le versement de subventions exceptionnelles à des associations valserhônnoises pour un montant de 6 200 euros.

D'autres demandes motivées ont été déposées par deux associations pour des projets spécifiques contribuant à l'animation de la Ville :

Le Boxing Club Bellegarde souhaite installer une résine spécifique sur le sol de leur local. Le montant estimé des travaux est de 5 600 euros, l'association sollicite une aide de 2 000 euros.

L'association Zikollectif a organisé, dans le cadre de l'édition 2022 de son Festival « Le Cri de la Goutte », la venue de l'artiste Laura Cox. Afin de participer aux frais de prise en charge de sa prestation et son hébergement, l'association sollicite une aide de 6 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Imputation	Associations	BP 2022
6574-40 2	Boxing Club	2 000,00 euros
6574-30 1	Zikollectif	6 000,00 euros
TOTAL des subventions exceptionnelles aux associations		8 000,00 euros

Le Conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la somme inscrite au budget compte 6574,

Considérant que les associations culturelles, sportives et sociales contribuent par leur action au lien social et à l'animation de la Ville,

Annick DUCROZET : « Le Boxing Club Bellegarde souhaite installer une résine ou repeindre le sol avec une peinture en résine de la salle de boxe qui se situe en haut. Le montant total estimé des travaux s'élève à 5 600 € et ils nous demandent une aide de 2 000 €. L'association Zikollectif, qui a organisé cet été, dans le cadre de l'édition 2022, le festival « Le Cri de la Goutte », a organisé la venue de l'artiste Laura Cox. Afin de participer aux frais de prise en charge de sa prestation et de son hébergement, l'association sollicite une aide de 6 000 €. Pour la petite histoire, c'est une régularisation parce que cette subvention avait été votée ou présentée et approuvée en Commission culture du 8 juin. C'est plutôt une régularisation parce qu'on n'a pas eu de délibération sur cette subvention, mais elle fait bien partie du montant initial des subventions. Le montant total des subventions exceptionnelles demandées est de 8 000 €. »

DECIDE

- D'approuver la proposition de versement des subventions aux associations Zikollectif et Boxing Club pour l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Enseignement

DELIBERATION 22.136 AVENANT N°2 AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Monsieur Andy CAVAZZA rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est signataire d'un projet éducatif de territoire (PEDT) avec le Service Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain. Ce projet, élaboré en 2019, précise les grands enjeux de la collectivité en matière de politique éducative.

Le projet éducatif de territoire constitue la clé de voute d'une politique petite enfance, enfance et jeunesse cohérente et partenariale.

Le projet éducatif de territoire a été approuvé par délibération n°19.231 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 pour une durée de 3 ans (2019-2022).

Le projet s'inscrivait dans le cadre de la fusion des trois communes avec un enjeu d'harmonisation des pratiques administratives et pédagogiques.

Celui-ci a fait l'objet d'un avenant par délibération n°21.95 en date du 12 juillet 2021 et le projet éducatif initial a été enrichi des trois objectifs suivants :

- 1- Renforcer l'accessibilité aux pratiques culturelles et sportives des jeunes publics et des adolescents
- 2- Améliorer la communication entre les acteurs et sur les actions existantes
- 3- Proposer des temps de formation transversaux et partenariaux

Le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport de l'Ain a relancé les communes en juin 2022 sur l'évaluation des actions conduites dans les PEDT et sur la possibilité d'avenant permettant de prendre en compte de nouveaux enjeux.

Au regard des éléments de réorganisation des services en cours et de la réflexion à conduire sur un nouveau projet éducatif de territoire rattaché à un contrat territorial global courant l'automne 2022, il apparaît opportun de reconduire les orientations définies par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-1 à L227-12 et son article R.227-1,

Vu la délibération n° 19.231 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 approuvant le projet éducatif de territoire pour la période 2019-2022,

Vu la délibération n°21.95 en date du 12 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 au projet éducatif de territoire,

Vu l'avenant n°2 modifiant le projet éducatif de territoire, annexé à la présente délibération,

Andy CAVAZZA : « Je vous propose une délibération concernant un deuxième avenant au projet éducatif de territoire. On avait élaboré un PEDT en 2019 suite à la création de Valserhône qui reprenait les objectifs principalement liés à la création de Valserhône en matière éducative. Ayant constitué Valserhône, restructuré nos services et tout cela, on n'a pas vraiment eu le temps technique, en tout cas, de se pencher sur un PEDT qui a pris fin en août 2022. Il s'agit donc de nous autoriser à le prolonger d'une année scolaire. On parle en année scolaire, jusqu'en août 2023. L'année 2023 nous servira pour rédiger un nouveau PEDT qui vous sera soumis au dernier Conseil municipal, autour de juin, je pense. C'est simplement de prolonger notre PEDT sur l'année 2022-2023, ce qui nous permet, particulièrement, d'avoir des taux d'encadrement assouplis et des accompagnements financiers de la part de nos partenaires, mais pas que, pleins d'autres choses, un PEDT, c'est très important, mais si on le prolonge, c'est principalement pour cela. »

DECIDE

- **d'APPROUVER** l'avenant n°2 au Projet éducatif de territoire.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.137

**CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA
COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE PERCUE PAR LA
CCPB AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE POUR
LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT
D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES DONT LA PLAINE DE
SPORTS D'ARLOD**

Monsieur Régis PETIT rappelle que la part départementale de la CFG soit 45% du montant perçu par le département de l'Ain est affectée au financement des instances et actions frontalières ainsi qu'au financement des projets structurants pour les territoires du Pays de Gex et du Pays Bellegardien.

Chaque année, la commission consultative composée des représentants des deux EPCI et du département se réunit pour établir l'affectation de la part départementale. Cette répartition est ensuite soumise à la validation l'assemblée départementale.

Ainsi, l'assemblée départementale s'est réunie le 13 décembre 2021 pour procéder à la ventilation de l'enveloppe de la CFG perçue en 2021 pour le 52ème versement. Les sommes affectées au Pays Bellegardien ont ainsi été réparties sur différents projets dont la somme intitulée :

- Contribution du Département à un programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives (plaine de jeux, plateau EPS, Gymnases collèges) pour un montant de 1 207 123 €.

Il informe le Conseil Municipal que cette contribution fera l'objet d'une affectation lors des prochains versements de CFG et cela jusqu'au 57ème versement.

Conformément aux modalités de paiement ajustées en février 2021 par le département de l'Ain, un acompte correspondant à 60% du montant de chacune des sommes affectées au titre de la part dite départementale (fonds d'intervention pour les projets structurants) est mandaté à la CCPB. Le versement du solde de ces enveloppes intervient sur production d'un décompte détaillé des factures payées visé par le comptable public ainsi que par le représentant de la collectivité bénéficiaire et justifiant la réalisation de l'opération.

Sachant que d'une part la CCPB n'a, à ce jour, pas de compétence en matière d'infrastructures sportives à l'exception du centre aquatique VALSE'O et que d'autre part la commune de Valserhône porte un programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives avec notamment la Plaine Sportive d'Arlod dont les travaux ont débuté en 2022, il convient de définir les modalités de reversement de la compensation financière genevoise perçue par la CCPB au profit de la commune de Valserhône pour le programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives dont la Plaine Sportive d'Arlod.

Il donne ensuite lecture du projet de convention entre la commune de VALSERHONE et la CCPB définissant les principes et modalités de reversement à établir pour 5 ans.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Arrivée d'Hervé PERRIN-CAILLE

Régis PETIT : « Je vais vous présenter une convention redistributive. Peut-être, pour faire simple, chaque fois qu'il est question de CFG, en tout cas sur la part infrastructurelle de la CFG, la CFG globale se décompose en deux volets : des volets communaux où les communes sont créditées en direct au frontalier près, au prorata du nombre de leurs frontaliers. Pour mémoire, la Commune de Valserhône a dû percevoir un peu plus de 4 600 000 € pour un peu plus de 2 600 frontaliers l'année dernière, chiffre en augmentation de 500 frontaliers en une année, cela vous donne la mesure du phénomène qui est à l'œuvre. La part communale, elle est versée en direct par la Commune. Lorsqu'il est question de politique infrastructurelle, et plus particulièrement de cet accompagnement pluriannuel concernant les projets structurants portés par la Commune de Valserhône en l'espèce, d'ailleurs souvent pour des raisons de compétence qui ne sont pas forcément présentes, toutes, au sein de la Communauté de communes, ce circuit doit être parfaitement identifié et parfaitement formalisé, c'est la délibération de ce soir. Il faut une délibération pour qu'on organise le circuit CD01 et de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, une sorte de boîte à lettres, que les fonds soient fléchés et fléchables en direction de la Commune de Valserhône. On a bien, dans le cadre de cette délibération, la question de la pluriannualité

de la décision puisqu'en fin de délibération, on retrouve l'idée que ce projet de convention est établi pour cinq ans. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières.»

Frédérique ODEZENNE : « Oui, moi, c'est juste une petite question de compréhension. Le plateau EPS, c'est quoi ? »

Régis PETIT : « Le plateau EPS, c'est plutôt un élément de langage. Dans la plaine de jeux et de sports, il y avait le dossier complet qui nous occupait, qui était bien identifié : c'était le bâtiment, les tennis couverts, les tennis extérieurs, les deux terrains de rugby... Le plateau EPS, c'est le côté piste d'athlétisme qui s'est rajouté au temps un de la plaine. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, il y avait un temps un, le projet assez globalisé que je venais de décrire, le temps deux, la piste d'athlétisme et le temps trois, qui est encore un temps hypothétique de la salle hivernale en conservant au Sud du site et en la faisant évoluer le moment venu, pourquoi pas, d'ailleurs, dans le cadre de cet accompagnement pluriannuel. Ce soir, la délibération, très clairement, elle fige dans le temps et pour les cinq prochaines années, la possibilité redistributive de la Communauté de communes en direction de la Commune de Valserhône via la CFG départementale. »

Frédérique ODEZENNE : « Le gymnase du collège... Enfin, ce sont les gymnases en haut ? Enfin, c'est celui du haut du collège Saint-Exupéry, non ? »

Régis PETIT : « Non, du tout. Si tu veux, dans le cadre de cette pluriannualité, qui pourra, pour les élus de demain, aussi être rediscutée sur ce cycle d'accompagnement, la pluriannualité, elle regarde la question des infrastructures structurantes qui pourraient ne pas être portées par la Communauté de communes et qui pourraient, par conséquent, n'être portées que par la Commune de centralité, c'est-à-dire Valserhône, et au-delà de la plaine, cela pourrait être demain, le gymnase du nouveau collège, par exemple, qui sera considéré comme un équipement structurant. »

Annick DUCROZET : « Il n'y a rien de défini pour l'instant ? »

Régis PETIT : « Il n'y a rien de défini pour l'instant. La seule chose qui est définie pour l'instant, c'est au profit de la Commune de Valserhône, pour un programme pluriannuel d'investissement d'infrastructures sportives aujourd'hui, dont la plaine sportive d'Arlod. Les cas qui pourraient être évoqués à plus long terme, c'est, effectivement, le gymnase dans le collège, c'est, effectivement, des infrastructures structurantes à caractère sportif. Oui, Sead. »

Sead KONJEVIC : « Là, nous avons bien compris, mais je vois qu'il y a 1 207 123 €. Est-ce qu'aujourd'hui, nous savons, sur cette somme, combien est dédié à la plaine des jeux ? »

Régis PETIT : « L'intégralité, c'est-à-dire qu'avec ce 1 207 000 €, tu avais le versement CFG 2021. Grâce à cette délibération, ce soir, la Communauté de communes va pouvoir nous donner le 1 320 000 €, CFG 2022, qui vient d'être votée par le département. Ce 1 300 000 € sera, lui aussi, affecté à la plaine. - Vraisemblablement, la CFG 2023, sans doute à peu près dans les mêmes montants, elle va aussi regarder la plaine et peut-être pourrons-nous, à partir de la CFG 2024, commencer à sortir du tropisme de la plaine pour aller regarder, pourquoi pas, d'autres sujets. Ce n'est pas encore tout à fait sûr. On fera un point très précis sur le financement définitif de la plaine à l'issue de ce qu'on est en train de chercher à comprendre concernant le contrat de plan État-Région. On est au bout de ce mécanisme d'accompagnement assez global concernant le financement des deux opérations de la Plaine : plateaux d'EPS d'une part et dossiers historiques d'autre part. Ce 1 207 000 €, lui, il regarde la plaine, il est fléché pour la plaine. Je t'en prie, Sead. »

Sead KONJEVIC : « Nous allons voter sur une période de cinq ans, est-ce que 1 207 000 € seront systématiquement versés sur les cinq ans à la Plaine des jeux ? »

Régis PETIT : « Non. C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure. »

Sead KONJEVIC : « Je vous coupe, excusez-moi, je me permets parce qu'en avril, il me semble, nous avons voté un fléchage, enfin « nous » avons voté, le Conseil municipal... »

Régis PETIT : « Vous n'avez pas voté. »

Sead KONJEVIC : « Exactement. Un reversement de 1 200 000 € de la part de la CFG du Département sur la plaine des jeux, est-ce qu'il est valable, je répète, sur cinq ans ? »

Régis PETIT : « Non, on n'avait pas voté 1 200 000 €, on avait évoqué 1 200 000 € de CFG et précisément, pour percevoir ce 1 200 000 €, il faut délibérer ce soir. Au-delà du 1 200 000 € de CFG 2021, grâce à cette délibération, on va percevoir cinq années, à partir de ce soir, de pluriannualité d'accompagnement dans le cadre de la CFG. Sans doute que les deux prochaines, voire les trois prochaines CFG, regarderont la plaine et une fois que la plaine aura été financée de manière définitive, le financement occupera d'autres infrastructures sportives structurantes. C'est ce que dit cette délibération, ce soir. »

Sead KONJEVIC : « D'accord, merci. »

Régis PETIT : « Pour faire simple, aujourd'hui, ce qui est acquis, ce sont les 6 000 000 € de ventes foncières de Musinens, ce sont les 5 000 000 € d'accompagnement aux régions (6 000 000 € + 5 000 000 € = 11 000 000 €), ce sont les 1 200 000 € de DETR/DSIL – les subventions de l'État – on en est à 12 200 000 €. Les 1 200 000 € dont on vient de parler, cela fait du 13 400 000 €, les 1 300 000 € qui ont été votés cette année en CFG 2022, j'en suis à 14 700 000 €. Il y aura à rajouter les deux ou trois CFG futures et puis à regarder du côté du contrat de plan, comment la plaine sera abondée du côté de l'État et du côté du Département, version contrat de plan État-Région. C'est un peu compliqué, mais on tiendra ce tableau de bord tel qu'il est. J'ajoute que ce qui est à financer, c'est le montant hors taxe. La TVA, on la récupère presque au fil de l'eau désormais. Ce qui est à financer, c'est de l'ordre de 20 000 000 € hors taxe. Très clairement, on est à peu près à 15 000 000 € aujourd'hui, mais on atteindra les 20 000 000 €. On avait décidé aussi de faire un fléchage de recettes foncières, dont on affichera aussi les niveaux, pour boucler le plus rapidement possible le financement de la plaine, et pour enclencher le financement d'autres infrastructures le moment venu, en vertu et en fonction des possibilités de la Collectivité. C'est à peu près clair ? Compliqué, mais on reviendra dessus. »

Sead KONJEVIC : « Oui, compliqué. Si j'ai bien compris, sur les deux ans, cette somme-là est affectée à la plaine des jeux, là, on est certain ? »

Régis PETIT : « Sur les deux prochaines années, oui. Oui, à peu près. »

Sead KONJEVIC : « D'accord. Peut-être trois ? »

Gilles ZAMMIT : « Oui, c'est ce qu'on a dit. »

Sead KONJEVIC : « D'accord. »

Régis PETIT : « Peut-être trois, cela dépendra. On peut décider de peut-être trois, oui. En tout cas, cela dépend de ce que tu mets dans les trois. Là, j'ai parlé de la CFG 2022 qui va arriver dans quelques semaines. Il y aura la CFG 2023, inmanquablement, elle va être affectée à Arlod, et sans doute la CFG 2024. D'accord ? Restera donc à jouer des CFG 2025, 2026 et 2027 pour autre chose. »

Sead KONJEVIC : « Mais pour des équipements sportifs uniquement ? »

Régis PETIT : « En tout cas, sur cette pluriannualité, c'est défini comme tel. »

Sead KONJEVIC : « Merci, Monsieur le Maire. »

Régis PETIT : « Je vous en prie, Sead. Qui est contre ? Je vais plus loin, qui est contre la possibilité de récupérer tous les ans 1 200 000 € ou 1 300 000 € ? C'est cela, le vote de ce soir. Vous avez bien réfléchi ? Autrement, je retourne la question : vers quel genre de financement il faudrait savoir se retourner ? »

Sead KONJEVIC : « On est tout simplement contre le fléchage exclusif sur la plaine de jeux. »

Régis PETIT : « Je me permets d'être précis. N'oubliez pas – parce que cela n'arrive pour aucune Collectivité – qu'on puisse flécher de la CFG pour les écoles. La CFG n'est pas fléchable pour les écoles. Je me permets de le rappeler parce qu'on sait très bien que les investissements qui vont être à faire pour les écoles vont regarder d'autres financements et d'autres sources de financement et d'accompagnement.

Vous maintenez votre vote ? Il y a six voix contre, et le reste, ce sont des voix pour, en tout cas, je le suppose. Merci infiniment. »

DECIDE

- **D'APPROUVER** cette convention de reversement avec la CCPB
- **D'HABILITER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(6 CONTRES : mesdames RIGUTTO Christiane, ODEZENNE Frédérique, BERGERET Marielle, Messieurs GAY Jean-Yves, GENNARO Anthony et KONJEVIC Sead)

DELIBERATION 22.138 DEBAT SUR LES GARANTIES À METTRE EN PLACE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle à l'assemblée les points suivants :

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Le dispositif actuel n'est pas contraignant pour les employeurs publics qui ont la liberté de participer ou non à la protection sociale de leurs agents.

A ce jour notre commune a déjà mis en place une participation via le dispositif de labellisation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais d'une participation avec la délibération n° 19.270 en date du 4 novembre 2019.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur public de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La **possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative en 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) :**

Comme l'a prévu l'article 2 de l'ordonnance n°2021-175 en date du 17 février 2021, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA informe les membres de l'assemblée que le centre de Gestion de l'Ain lance une consultation pour la mise en place de conventions de participation (contrats-groupe) à adhésion facultative en « santé » (mutuelle santé) et en prévoyance (garantie maintien de salaire) à destination des employeurs publics. La ville de Valserhône va s'associer à la procédure de mise en concurrence. Nous pourrions ainsi bénéficier d'un accompagnement et un suivi du centre de gestion grâce :

- ✓ Aux négociations avec les organismes d'assurance
- ✓ Aux modalités de mise en place de la convention
- ✓ Au pilotage du contrat collectif pendant 6 ans

Les contrats collectifs de « complémentaire santé » et d'assurance « prévoyance » souscrits par le Centre de Gestion seront à adhésion facultative des employeurs et de leurs agents

Le Conseil Municipal

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Après avoir débattu et entendu Madame Isabelle DE OLIVEIRA dans ses explications complémentaires,

Isabelle DE OLIVEIRA : « Comme vous pouvez le savoir, à l'instar du privé qui a déjà mis en place la protection sociale pour ses salariés, dans la Fonction publique, nous sommes désormais dans l'obligation de la mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties « mutuelle santé », puis en janvier 2025 pour la « prévoyance ». Pour mettre en place tout ce fonctionnement de protection sociale, il nous faut faire un débat et donc discuter des différents contrats possibles à mettre en place pour nos agents. Dans un premier temps, cet accompagnement peut être fait par le Centre de gestion qui a cette habilitation. Je vous propose et vous informe que nous avons l'intention de demander la participation au Centre de gestion pour une consultation pour la mise en place des conventions de participation, aussi bien en « mutuelle santé » qu'en « prévoyance ». Il faut aussi savoir que dès lors qu'on aura mis en place ces contrats « groupe », l'adhésion est obligatoire à hauteur de 50 % pour la « santé », pour l'employeur, nous, Collectivité, et 20 % pour la « prévoyance ». Nous allons faire toutes ces négociations et voir avec le Centre de gestion ce qu'il peut nous proposer dans ces quatre années à venir afin qu'on puisse mettre en place tout cela en 2025, puis en 2026.»

Gilles ZAMMIT : « C'est juste, pour l'instant, une demande de renseignement afin de voir comment cela peut se passer. Est-ce qu'on a une idée des montants qui sont en jeu ? »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Non. »

Gilles ZAMMIT : « Non ? Pas du tout, pour l'instant ? »

Isabelle DE OLIVEIRA : « Non parce que cela dépendra des prestations qui seront choisies dans chaque contrat. On sait juste qu'on a l'obligation de payer 50 % de cotisation pour la « santé » et 20 % pour la « prévoyance », mais justement ce débat et ces négociations avec le Centre de gestion et avec les agents, c'est pour choisir la meilleure protection sociale, en tous les cas, celle qui conviendra à une majorité d'agents. »

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du débat relatif aux garanties à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 22.139 AUTORISATION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux exerçant des fonctions justifiant le remisage à domicile pour des raisons de services.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 19 juillet 2022, la ville de Valsérhône a mis en place une autorisation annuelle de mise à disposition de véhicules de service.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile et de la modifier de la manière suivante :

- Le directeur des finances
- Le directeur général adjoint des services à la population
- Le directeur des affaires juridiques et de l'administration générale
- Le directeur du cadre de vie
- Le directeur du service voirie, infrastructures
- Le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique
- Le directeur du patrimoine bâti
- Les agents en astreinte cadre de vie
- Les agents en astreinte bâtiment
- Les agents en astreinte viabilité hivernale
- Les agents de permanence

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que la Ville de Valsérhône peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules.

Isabelle DE OLIVEIRA : « C'est une récurrence puisque maintenant, tous les ans, nous devons délibérer pour la mise à disposition des véhicules de service. On vous énumère de nouveau la liste. Il est proposé de modifier la liste des mandats, des fonctions et des missions ouvrant droit à la possibilité de bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile et de la modifier de la manière suivante. Vous avez la liste par rapport à la modification qui a été apportée : Directeur des finances, Directeur général et ainsi de suite. Voilà la liste exhaustive. Vous avez pu voir aussi qu'on peut, à tout moment, enlever cette autorisation en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules, on peut retirer l'autorisation de remisage à domicile.»

DECIDE

Article 1 :

- **De FIXER**, la liste, exhaustive, des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile :
 - Le directeur des finances
 - Le Directeur général adjoint des services à la population
 - Le directeur des affaires juridiques et de l'administration générale
 - Le directeur du cadre de vie
 - Le directeur du service voirie, infrastructures
 - Le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique
 - Le directeur du patrimoine bâti
 - Les agents en astreinte cadre de vie
 - Les agents en astreinte bâtiment
 - Les agents en astreinte viabilité hivernale
 - Les agents de permanence.

Article 2 :

- **D'APPROUVER** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Article 3 :

- **de PRENDRE NOTE**, que le Maire, l'adjointe déléguée, ou le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

Article 4 :

- **d'APPROUVER** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Article 5 :

- **de CHARGER** Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Action sociale

DELIBERATION 22.140 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CADRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN (CAF)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Convention territoriale globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). C'est un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la CAF et les collectivités territoriales car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la CAF en matière de service aux familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle permet de renforcer le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits ...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention en collaboration avec la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la commune d'Injoux-Génissiat, et avec la CAF de l'Ain.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le projet de Convention territoriale globale cadre avec la CAF de l'Ain, ci-annexé,

Andy CAVAZZA : « Je peux apporter quelques précisions. En fait, la CTG, c'est ce qui remplace les contrats Enfance Jeunesse. C'étaient principalement des contrats-cadres mis en place par la CAF qui permettaient, en fait, de rassembler plusieurs sources de financement et plusieurs conventionnements. L'idée de la CAF derrière tout cela, c'est d'éviter sur un même territoire... En fait, on autorise la Communauté de communes, donc c'est une convention avec la Communauté de communes, la Commune d'Injoux et la Commune de Valserhône parce qu'Injoux porte également un accueil de loisirs « enfants », donc on est la seule Commune avec Injoux sur le territoire de la CCPB à avoir des accueils de loisirs ou des accueils « petite enfance ». La CAF met en place ces conventions pour rassembler au sein d'une même convention cadre, l'ensemble des dispositifs de financement, encore une fois, à destination des familles, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Fait quand même assez intéressant : la CAF nous finance aussi 50 % d'un coordinateur CTG, enfin, d'un chargé de coopération territoriale pour que la CAF ait, sur chaque territoire, un interlocuteur pour gérer aussi tous ces modes de financement parce que c'est un vrai partenaire, la CAF. Ce n'est pas simple de gérer les relations avec elle, donc on est bien content de pouvoir rejoindre une CTG et d'avoir aussi la moitié d'un poste financé pour gérer tous les liens avec la CAF. Je peux répondre à vos questions si vous en avez ... »

Christiane RIGUTTO : « Dans le texte de convention et dans les annexes, il est fait mention du Centre de loisirs de Châtillon. Il existe toujours ? Je croyais qu'il y avait eu un regroupement et qu'on n'avait plus que le Centre de loisirs de la ville-mère. »

Andy CAVAZZA : « C'est tout à fait vrai, sauf que la CAF se base sur les années... Tout ce dont elle parle dans la convention, c'est sur un « état des lieux » de ce qui existait en 2020. C'est la base du conventionnement. Ensuite, la convention, encore une fois, elle est cadre, c'est-à-dire voilà ce qui existe à ce moment-là, d'ailleurs le Centre de loisirs de Châtillon apparaît dans le préambule, après toute latitude aux organismes ou collectivités porteurs de loisirs d'arrêter le fonctionnement de l'un ou d'en créer d'autres. On peut aussi en créer de nouveaux. C'est purement dans le préambule parce qu'elle se base par rapport à ce qui existait en 2020. »

Christiane RIGUTTO : « Signer cette convention, c'est nouveau pour la Ville ? Ce sera vraiment nouveau. »

Andy CAVAZZA : « Oui. C'est la première fois que la CAF la met en place parce qu'avant, on signait des contrats Enfance Jeunesse, mais qui n'étaient pas sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF. Elle accompagnait vraiment particulièrement sur la petite enfance, sur le reste, cela ne changeait pas grand-chose pour nous. Là, la CTG nous permet aussi d'aller rechercher des grandes conventions comme on a pu connaître avec la politique de la Ville, en tout cas, comme Bellegarde a pu connaître avec la politique de la Ville. C'est vraiment quelque chose de cadre qui permet, à l'intérieur, d'y ajouter plein de conventionnements, que ce soit avec l'Éducation nationale ou avec le Département et à chaque fois, la CAF viendra en grand partenaire, parce qu'on a cette CTG sur le territoire. »

Christiane RIGUTTO : « C'est la CAF à l'origine de ce projet ? Parce qu'il faut aussi englober la CCPB, la Mairie d'Injoux-Génissiat. »

Andy CAVAZZA : « Oui. En fait, la CAF ne signe ces conventions qu'avec des communautés de communes, des EPCI. »

Christiane RIGUTTO : « D'accord, donc la Communauté de communes et les deux communes qui possèdent des centres de loisirs ? »

Andy CAVAZZA : « En tout cas, des accueils « petite enfance », « enfance » ou « jeunesse ». »

Régis PETIT : « La CAF reconnaît comme échelle pertinente l'échelle communautaire. »

Christiane RIGUTTO : « D'accord. »

Régis PETIT : « En tout cas, elle aimerait beaucoup, la CAF – comme beaucoup d'organismes ou structures – que soit validée cette échelle qu'elle considère comme la plus pertinente, sauf que dans les faits, ces sujets-là sont rarement incarnés par des compétences communautaires. Au bout du compte, cela impose des tours de passe-passe dans les signatures, c'est-à-dire que la CAF signe avec les communautés de communes et puis après, il faut aller sur des conventions tripartites pour réfléchir en direction des communes les compétences, là où elles sont incarnées, en l'espèce sur Valsershône et sur Injoux-Génissiat. »

Andy CAVAZZA : « La CAF définit bien dans la convention le pourquoi de la Communauté de communes parce que dans les compétences de la Communauté de communes, il y a l'animation du territoire. La CTG a vraiment cette vocation à mettre, sur un même territoire, différents acteurs en lien, donc c'est pour cela qu'il y a la Communauté de communes, la Ville de Valsershône et la Ville d'Injoux-Génissiat. »

Christiane RIGUTTO : « À la suite de cela, il faut créer un comité de pilotage et recruter un chargé de coordination territorial. Vaste programme. D'ailleurs, l'échéancier des dates est prêt ? »

Andy CAVAZZA : « Oui. En fait, nous, cela va vraiment nous aider dans nos fonctionnements parce que la CAF nous soutient déjà énormément. Sur le territoire, elle inscrit ces prêts de 600 000 € de prestation de services versés aux communes. On doit rendre des états CAF quotidiennement, donc ce chargé de coopération territoriale, il va vraiment nous aider, nous, Collectivité, dans les liens qu'on peut avoir avec la CAF. Ce sera beaucoup plus facile pour nous. Effectivement, c'est très bien qu'elle nous finance ce poste à 50 %. »

DECIDE

- d'APPROUVER la convention territoriale globale cadre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain ;
- d'HABILITER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.141 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCPB POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit transmettre chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque Commune membre.

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser - dans un souci de transparence et de lisibilité - un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2021, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) pour l'année 2021 est présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activité de la CCPB pour l'année 2021, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

Régis PETIT : « Je vais donner la parole à Catherine. Vous savez qu'on a une double obligation, Catherine. On a la double obligation de présenter en Conseil municipal de Valserhône le rapport d'activité de la CCPB d'une part, et puis de communiquer sur le rapport d'observation définitif de la Chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes de la Communauté de communes. Ces deux délibérations, tu t'en occuperas, je vais te passer la main. Je pensais les confier à Patrick, mais il a eu un empêchement ce soir. Cette fois, Catherine, je te donne la parole. »

Catherine BRUN : « D'accord. Tu parlais d'une obligation, Régis, mais cette obligation, pour moi, c'est nécessaire pour que vous sachiez ce que fait la Communauté de communes. On en parlera tout à l'heure, mais la CRC a reconnu l'échelle de la Communauté de communes comme une échelle pertinente et notamment, avec Valserhône, avec une Commune de centralité qu'est Valserhône et qui représente 77 % du territoire de la Communauté de communes. Il est quand même bien nécessaire de présenter l'activité de celle-ci au Conseil municipal. Vous avez dû certainement lire le rapport qui vous a été envoyé de façon attentive, non ? J'imagine. Pour reprendre rapidement, la Communauté de communes, ce sont 12 communes, 21 898 habitants et 6 911 emplois. On voit un dynamisme, au niveau de l'emploi, important. Au niveau du fonctionnement : 37 conseillers communautaires, neuf commissions, neuf vice-présidents. Je rappelle que c'est un rapport d'activité qui concerne l'année 2021. C'est vrai qu'on est déjà fin 2022 et qu'il y a un décalage important puisqu'on avait neuf vice-présidents et aujourd'hui, on n'en a plus que huit avec un délégué communautaire, c'est cela, Benjamin, que tu es ? On a vu l'organisation avec un bureau communautaire, un Conseil communautaire, une assemblée des vice-présidents qui, en 2022, a évolué suite au rapport de la CRC puisque dans ce bureau des vice-présidents, sont invités les maires des 12 communes systématiquement maintenant. Ils viennent s'ils veulent ou s'ils peuvent venir. Après,

vous avez les compétences qui vous sont décrites : obligatoires et facultatives. Ensuite, vous avez l'organigramme des services avec 34 agents et cinq recrutements en 2021. Vous avez une description des services : Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation, l'Office de tourisme, le CLIC, la Maison de l'urbanisme, la Police intercommunale, la Régie des eaux et les services communs (services fonctionnels et services « support »). Vous avez l'organigramme 2021. Ensuite, c'est détaillé par compétence : au niveau de l'économie, un territoire dynamique et attractif. Je passe les zones d'activité avec, ensuite, l'accueil des entreprises et notre accompagnement avec la plateforme France Initiative IBPG, l'accompagnement du Département de l'Ain, de l'ADIL. Après, vous avez une compétence importante de l'urbanisme qui est aujourd'hui un travail très important et un travail de planification avec la mise en œuvre du PLUIH. Vous avez le nombre de permis de construire 189, 828 certificats d'urbanisme, ce qui montre un peu l'activité de la Maison de l'urbanisme. Vous avez l'autorisation du droit des sols, la dématérialisation. Ensuite, nos relations transfrontalières avec notre participation au pôle métropolitain. Là aussi, cela correspond à 2021, mais depuis, il y a eu une évolution puisque moi, j'étais vice-présidente, je ne le suis plus, je suis remplacée par Benjamin VIBERT, et au bureau, par Monsieur le Maire de Valsershône. Ensuite, le développement touristique, j'ai, à mes côtés, Jean-Pierre, qui peut vous en parler, donc on est sur l'activité, notamment, de DINOPLAGNE en 2021, on avait encore la crise sanitaire avec une ouverture assez réduite. Après l'activité de la piscine intercommunale avec VALSE'O, vous avez vu un certain nombre d'entrées aussi : 53 355 entrées. On a aussi tous les services à la population avec le CLIC, qui fait des actions collectives. »

Régis PETIT : « 53 000 entrées, c'est une année extrêmement faible, évidemment. »

Catherine BRUN : « C'est clair. Après, je ne sais pas, sur une année, combien il y en avait. Je n'en ai aucune idée, moi. On verra sur 2022 même si cela a été fermé. Après il y a tous les services à la population, les services aux personnes âgées avec les actions collectives qui sont proposées : coordination avec les partenaires, antenne relais CLIC, la CMP de la cellule de prévention des situations de détresse. Il y a l'aspect du pôle « santé » avec la mise en œuvre du contrat local de santé qui vient d'être signé. Ensuite pour la Police intercommunale : en 2021, neuf policiers intercommunaux, mais aujourd'hui, je crois qu'il n'y en a plus que six, là aussi, avec une difficulté de recrutement. Vous avez toute l'année 2021 en chiffres, notamment les infractions, les mains courantes. Un service qui est mis en place depuis 2020, qui sont l'eau et l'assainissement : 17 stations d'épuration, 11 424 abonnés, 303 km de canalisations, donc là aussi un territoire et un travail important. Vous avez les travaux qui ont été réalisés par secteur en 2021. Services à la population, là, avec la labellisation « France Services », Isabelle peut en parler mieux que moi. En 2021, on a eu 7 164 usagers qui se sont présentés à France Services, en sachant qu'on a une activité très importante parce qu'on est sur le territoire de Valsershône. Finalement, comme c'est un service qui est mis en place de façon régulière et importante, les gens viennent nous trouver alors qu'ils ne vont pas forcément le faire sur Oyonnax ou ailleurs. Et puis l'accueil des gens définitifs, des gens du voyage : vous avez l'occupation, la durée du séjour, le bilan financier. Un territoire exemplaire avec la mise en place du PCAET, le plan « climat et environnement », donc avec les actions en 2021 dans le domaine plan climat-air-énergie territorial, le déploiement en matière de rénovation énergétique du SPPEH. Sur les déchets avec la recyclerie, vous voyez le nombre de kilogrammes : 135 000 kg récupérés. C'est vrai que ce bilan d'activité nous donne beaucoup de chiffres, mais c'est aussi la loi qui l'exige. Notre participation, notamment pour le plan pastoral territorial. Le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) : c'est un contrat qui a été mis en place, notamment pour avoir des dispositifs contractuels proposés par l'État à destination de contribuer à la réussite du plan de relance dans les territoires et d'accompagner la concrétisation des projets de territoire. Collecte des déchets avec trois déchetteries : 7 380 tonnes de déchets. On voit nos déchets et nos poubelles ramassés et on a tendance à oublier que c'est nous tous, c'est la Communauté de communes qui s'en occupe. Ensuite, vous avez le bilan financier de 2021. J'ai été très rapide avec les chiffres, mais est-ce que vous avez des questions ? C'est l'occasion de parler de la Communauté de communes, on n'en parle pas beaucoup, c'est vrai, dans notre Conseil municipal. On représente quand même 77 % de la population du territoire, la Commune de Valsershône. »

Régis PETIT : « On en parle quand même. En tout cas, on est de nombreux élus valserhônais au sein du Conseil communautaire. Pour d'autres petites communes, ce décalage, il est optimal, aujourd'hui parce qu'à part le Maire et parfois peut-être son premier adjoint, il y a très peu de représentants, donc il y a peu de relais, et c'est vrai que cela peut poser problème. Tu as raison de dire qu'on n'en parle pas assez pour un établissement, sur notre territoire, qui incarne des compétences centrales. »

Catherine BRUN : « Oui, tout ce qui est fait au niveau de la Communauté de communes, je ne sais pas si même la population de Valsershône s'en rend compte, au niveau de l'environnement... c'est une échelle qui est parfois... qui parle moins que l'échelle... »

Régis PETIT : « La population, elle est victime du mille-feuille territorial, c'est-à-dire que nos organisations sont d'une telle complexité que c'est difficile d'attendre de nos concitoyens qu'ils identifient qui du Conseil départemental, qui du Conseil régional, qui du Pôle métropolitain, qui de la Communauté de communes ou qui de leurs communes respectives est à l'origine des politiques publiques qui sont menées et poursuivies. »

Benjamin VIBERT : « Tu as oublié le parc. »

Régis PETIT : « J'ai oublié le parc naturel. J'en ai peut-être oublié plein d'autres. C'est vrai qu'il y a du travail de pédagogie à faire en permanence. »

DECIDE

- de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour l'année 2021
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 22.142 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) PORTANT SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN (CCPB) AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES 2015 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien pour les exercices 2015 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 03 mai 2021 adressé au Président de la Communauté de communes.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité des comptes et la solvabilité financière ;
- La construction intercommunale : pertinence de l'EPCI au regard du territoire, gouvernance prise et exercice des compétences, mutualisation des services, police intercommunale ;
- La gestion de l'EPCI : fonctionnement des instances, commande publique et ressources humaines, régies de l'eau et de l'assainissement ;
- Le développement économique et la politique d'investissement.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'alinéa 1^{er} de l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 17 février 2022 entre le Président de la Communauté de communes et Madame la Magistrate rapporteure ainsi que les agents de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle.

Le 12 avril 2022, ont été adressés :

- Le rapport d'observations provisoires à Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien ;
- Une communication administrative à Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et Monsieur Luc MICHEL, comptable en fonctions ;
- Des extraits du rapport d'observations provisoires à Monsieur Christian DUPESSEY, président du Pôle métropolitain du Genevois français, Monsieur Régis PETIT, maire de la commune de Valsérhône, Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS, conseiller communautaire et Monsieur Anthony BARILLOT, directeur général des services de la CCPB.

Monsieur le Président a répondu par lettre du 3 juin 2022.

Monsieur Christian DUPESSEY a répondu par courrier du 14 juin 2022.

Monsieur Laurent WAUQUIEZ a répondu par lettre du 21 juin, reçue au greffe le 27 juin 2022.

Après avoir examiné les réponses écrites à ses observations provisoires, la Chambre, lors de sa séance du 29 juin 2022, a arrêté ses observations sous leur forme définitive.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Communauté de communes le 04 août 2022. Monsieur le Président a apporté une réponse écrite à ces observations.

La Chambre a ensuite transmis le document final constitué du rapport et des réponses aux observations définitives reçu au siège de la CCPB le 15 septembre 2022.

En application des articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le Président doit le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu. Ainsi, par délibération n°22-DC080 en date du 29 septembre 2022, le Président a présenté en Conseil communautaire ce rapport d'observations définitives qui a donné lieu à un débat.

Conformément à l'articles L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la CCPB a été transmis aux maires des communes membres de la CCPB afin qu'il soit présenté par les maires aux conseils municipaux et qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire invite en conséquence les conseillers municipaux à bien vouloir prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants, et d'autre part, de la tenue d'un débat portant sur le rapport.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-1 et suivants et R. 243-1 et suivants, relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales par la chambre régionale des comptes ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 04 août 2022 concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, qui présente les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes en date du 04 août 2022 a été communiqué à l'assemblée délibérante de la CCPB par délibération n°22-DC080 en date du 29 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier,

CONSIDERANT que ce rapport d'observations définitives est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

Catherine BRUN : « Ce rapport doit être présenté, comme le rapport de l'activité, dans tous les conseils municipaux des communes faisant partie de la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Je vais reprendre la délibération. Il est rappelé que le contrôle a été engagé par l'aide du 3 mai 2021 – un contrôle qui a été assez lourd, je parle sous couvert d'Anthony. Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants : la qualité des comptes et la solvabilité financière, la construction intercommunale avec la reconnaissance de la pertinence de l'EPCI au regard du territoire sur la gouvernance prise et l'exercice des compétences, sur la mutualisation des services, c'est aussi une thématique qu'on avait retrouvée dans le rapport de la Commune sur la Police intercommunale, sur la gestion de l'EPCI, sur le fonctionnement des instances. Tout à l'heure, je disais que la Chambre régionale des comptes a fait une observation sur le fait que la réunion des vice-présidents qui a lieu le mardi tous les 15 jours était trop petite. Elle a demandé à ce qu'elle soit élargie, donc le Président l'a élargie à tous les maires des communes. Commande publique et Ressources humaines, Régie de l'eau et de l'assainissement, sur le développement économique, c'est surtout sur le tourisme, et la politique d'investissement. À l'issue des opérations de contrôle, l'entretien qui est prévu par l'alinéa premier de l'article L. 243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 17 février 2022 entre le Président de la Communauté de communes et Madame la Magistrate rapporteur, ainsi que les agents de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle. Ensuite, ont été adressés un rapport d'observation provisoire au Président de la Communauté, une communication administrative au Préfet de la Haute-Savoie, Alain ESPINASSE, à Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Rhône-Alpes, et Luc MICHEL, comptable en fonction. Ensuite, des extraits du rapport ont été envoyés à Monsieur Christian DUPESSEY qui est Président du Pôle métropolitain du Genevois français, à Monsieur Régis PETIT, Maire de la Commune de Valserhône, à Jean-Marc BEAUQUIS, Conseiller communautaire, et à Monsieur Anthony BARILLOT, Directeur général des services de la CCPB. Après,

on a toute la procédure. Le Président a répondu par lettre, Monsieur Christian DUPESSEY, le Président du Pôle, a aussi répondu, le Président de la Région, Laurent WAUQUIEZ, a répondu. Après avoir examiné ces réponses écrites à ces observations provisoires, la Chambre, lors de sa séance du 29 juin 2022, a arrêté ces observations sous leur forme définitive et un rapport définitif a été adressé à la Communauté de communes, le 4 août 2022, auquel le Président a répondu. La Chambre a ensuite transmis le document final constitué du rapport et des réponses aux observations définitives reçues au siège de la CCPB le 15 septembre 2022. Ce rapport a été présenté lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, où je n'étais pas, moi, mais a donné lieu à un débat. Aujourd'hui, on vous invite à prendre acte de ce rapport que vous avez dû lire et pour lequel, si vous avez des questions à poser avant qu'on ne prenne acte du rapport, on essaiera d'y répondre. Christophe. »

Christophe MAYET : « Moi, c'est juste une précision sur les recommandations qui sont émises. Le temps pour agir, c'est dès l'année prochaine pour certaines. »

Catherine BRUN : « On a déjà réagi, en fait. Oui, mais tu as raison. Je ne sais pas, Anthony, c'est un an ? Même pas ? »

Anthony BARILLOT : « La Chambre attend de nous à ce que d'ici à un an, l'ensemble des recommandations ait été mis en œuvre ou qu'il y ait un commencement d'action, et comme vous le précisez, Madame la Vice-présidente, on a déjà engagé des procédures correctives ou de complément. »

Catherine BRUN : « Oui, sur les recommandations. »

Régis PETIT : « Sur le fond et sur la forme, on retrouve ce qu'on avait vécu, nous-mêmes, au sein de la Collectivité. Il y a neuf recommandations, elles sont de nature aussi très différente, l'état d'esprit du Président, je le dis, il n'est pas là, mais il l'avait évoqué comme tel, et l'état d'esprit de tous les vice-présidents aussi, c'est de tenir absolument compte de ces recommandations dans le même esprit qui fut le nôtre en Commune de Valserhône. C'est aussi l'occasion de fonctionner mieux, de considérer nos dysfonctionnements et puis de chercher à les améliorer, sans viser la perfection, d'ailleurs. C'est un audit qui est puissant, qui est très intéressant, qui a mis à mal nos services, qui a pointé aussi des objectifs politiques nous concernant, notamment en matière d'intégration des services qui sont allés extrêmement loin, qui les interrogent aussi, qui interrogent cette volonté politique d'être allé aussi loin, on a mutualisé beaucoup, y compris Anthony, et c'est assez inédit. On a mutualisé aussi les services communs, y compris dans leur opérationnalité. Cela pose aussi quelques questions et en tout cas, cela mérite d'être diagnostiqué, d'être évalué en permanence. Pour la petite histoire, je crois que la Chambre régionale doit se retrouver maintenant à auditer le Pôle métropolitain, donc la boucle sera bientôt bouclée. »

Catherine BRUN : « La Communauté de communes a été questionnée là-dessus. »

Régis PETIT : « Très bien. Merci, Catherine. On peut considérer que le rapport de la Chambre a été communiqué. »

DECIDE

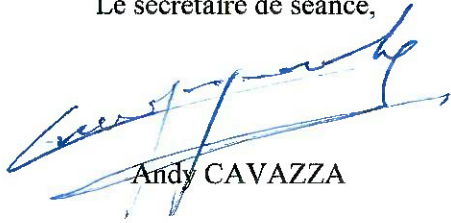
- de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Régis PETIT : « Ainsi se termine, ce Conseil municipal. Le prochain Conseil sera le 12 décembre à 18 heures. Merci infiniment, merci à vous toutes, élues, élus, merci à nos amis de la presse. C'est masculin, la presse. Il n'y a pas beaucoup de place pour les dames, il n'y a pas de parité. Merci à nos amis auditeurs libres. Bonne fin de soirée et à bientôt. »

Levée de séance à 19h30

Le secrétaire de séance,



Andy CAVAZZA

Le Maire,



Régis PETIT

MIS EN LIGNE LE 14/12/2022